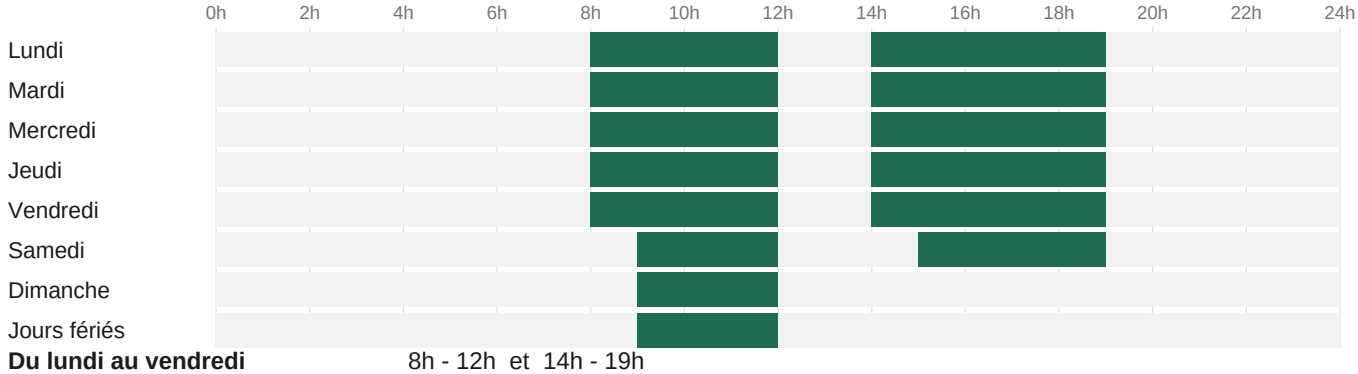
Horaires des travaux bruyants à Ingersheim

68040 · Haut-Rhin (68) · 4 774 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre le bruit, signé le 10 septembre 1998 (article 7.2). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ne peuvent être effectuées que - du lundi au vendredi inclus de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures. - le samedi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures. - le dimanche et jours fériés de 9 heures à 12 heures. »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/2125891

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre le bruit, signé le 10 septembre 1998 (article 4.1). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux liés à des chantiers publics ou privés sont interdits les dimanches et jours fériés et de 20 heures à 7 heures les jours ouvrables. »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/2125891

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.